



Montchâlons



BILAN DE CONCERTATION

Vu pour être annexé à la délibération du
 29/06/18 portant les dispositions du Schéma
 de Cohérence Territoriale

Cachet et signature du Président de la
 Communauté d'Agglomération du Pays de Laon



Zone d'activités du Griffon



Laniscourt



Vue sur Laon

SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2. LE DISPOSITIF DE PILOTAGE D'ELABORATION DU SCOT	4
2.1. Le Conseil communautaire	4
2.2. Le Bureau communautaire	4
2.3. La commission aménagement	5
2.4. Des groupes de travail	5
2.5. Le Comité technique	5
3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION	6
3.1. Avis d'information et comptes rendus dans la presse locale // Réunions publiques	6
3.2. Parution d'un « Journal du SCoT »	7
3.3. Informations sur le site internet du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	7
3.4. Exposition sur le SCoT	8
3.5. Registre au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	8
4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIES	10
5. SYNTHÈSE	10



1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, l'organisme en charge de l'élaboration d'un SCoT doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, par délibération n°13 du 4 juillet 2013 et préalablement au lancement des travaux d'élaboration du SCoT, le Conseil communautaire a défini ses modalités de concertation :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de consigner ses observations sur le projet de SCOT au siège de la CA du Pays de Laon et de chaque commune membre de la CA du Pays de Laon aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Mise à disposition du public pour consultation au siège de la CA du Pays de Laon des documents afférents aux études du SCOT aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Organisation de réunions publiques qui auront lieu dans différentes communes de la CA du Pays de Laon : les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège de la CA du Pays de Laon, dans les mairies des communes membres ainsi que par voie de presse locale,
- Diffusion d'articles dans le bulletin intercommunal de la CA du Pays de Laon,
- Création d'un page dédiée au SCOT sur le site Internet de la CA du Pays de Laon (www.ca-paysdelaon.fr) avec possibilité pour le public de faire part de ses remarques et observations sur le projet de SCOT.
- Exposition permanente qui évoluera en fonction de l'avancée de l'élaboration du SCOT au siège de la CA du Pays de Laon aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Mise en place de toute autre action qui apparaîtrait nécessaire.

2. LE DISPOSITIF DE PILOTAGE D'ELABORATION DU SCOT

Les décisions et le pilotage de la procédure d'élaboration du SCOT ont été mises en œuvre par les organes présentés ci-dessous.

2.1. Le Conseil communautaire

Il valide chaque étape de l'élaboration du SCoT puis arrête le projet et approuve enfin la version définitive du document d'urbanisme. Le Conseil communautaire se compose de 76 membres, délégués des conseils municipaux des communes adhérentes.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée comme suit :

- Laon : 35 délégués
- Athies : 3 délégués
- Bruyères et Montbérault: 2 délégués
- Crépy : 2 délégués
- Chacune des 34 autres communes désigne 1 délégué

Le Conseil communautaire s'est réuni à **3** reprises :

- 17/12/2015 : présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 25/02/2016 : débat sur le PADD
- 28/09/2017 : présentation du DOO (Documents d'Orientations et d'Objectif)

2.2. Le Bureau communautaire

Il est élu par le Conseil communautaire et est composé de composé du Président et des Vices- Présidents, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il étudie et valide chaque étape de l'élaboration du SCoT (études/diagnostic, PADD, DOO...) avant sa présentation en Conseil communautaire.

Le bureau s'est réuni à 3 reprises :

- 20/11/2014 : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
- 02/11/2015 : présentation du PADD
- 14/09/2017 : présentation du DOO

2.3. La commission aménagement

Cette commission regroupe 23 élus du territoire et permet de compléter, modifier et amender l'ensemble des documents avant notamment présentation en bureau et conseil communautaire.

La commission aménagement s'est réunie à 8 reprises (11/06/2013, 11/09/2014, 30/09/2014, 20/11/2014, 12/09/2015, 07/03/2016, 09/11/2016 et 15/06/2017).

2.4. Des groupes de travail

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de préparation des documents du SCoT, plusieurs commissions thématiques et/ou groupes de travail ont été organisées afin d'augmenter la concertation avec les élus du territoire.

Afin de croiser un maximum de regards et en fonction des besoins, plusieurs acteurs locaux ont été associés et notamment la Chambre d'Agriculture.

Les techniciens de la Communauté d'Agglomération ont également participé à ces réunions.

L'objectif principal de ces réunions était de faire en sorte que les élus construisent et s'approprient davantage leur projet. Ainsi, les élus ont pu débattre, échanger et alimenter la réflexion SCoT.

Au final, **ce sont 10 commissions thématiques** ouvertes à l'ensemble des Maires (ou leur représentant) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon qui ont eu lieu sous différentes formes :

- ✓ commission stratégie de développement urbain, structuration du territoire, transports et déplacements.
- ✓ commission environnement.
- ✓ commission économie, commerce et tourisme.
- ✓ commission démographie/habitat/équipements.
- ✓ commission agriculture

2.6 Le Comité technique

Il assure le suivi technique de la procédure. Il pilote et oriente les travaux des bureaux d'études et prépare les éléments qui sont présentés au bureau et Conseil communautaire. Il est composé des techniciens, des bureaux d'études chargés de l'élaboration du SCOT et Sylvie LETOT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire.

Le comité technique s'est systématiquement réuni préalablement à l'organisation de toutes les réunions.

Le comité technique s'est réuni à **13** reprises (07/01/2014, 17/02/2014, 19/03/2014, 03/06/2014, 23/06/2014, 15/09/2014, 15/12/2014, 23/02/15, 23/07/15, 17/12/2015, 17/05/2016, 19/07/2016 et 14/12/2016).

2.5 Autres réunions/rencontres

Au préalable, une première réunion de lancement du SCOT a été organisée le 18 septembre 2014 avec les Maires des 38 communes de la CA du Pays de Laon pour leur expliquer la démarche d'élaboration d'un SCOT : qu'est-ce qu'un SCOT ? à quoi sert-il ? quelles incidences aura-t-il sur les documents d'urbanisme locaux ? etc, autant de questions et d'échanges ayant permis aux élus d'appréhender au mieux le SCOT.

Peu après cette réunion, et pendant la phase de réalisation du diagnostic, chaque Maire de la CA du Pays de Laon a été rencontré individuellement, soit au total 38 rencontres. Un questionnaire leur avait été précédemment adressé afin de collecter certaines données sur le logement, la démographie, les transports, l'activité économique, l'urbanisme mais aussi leurs projets. Ces rencontres ont ainsi permis de collecter les questionnaires et si besoin, de les compléter mais également d'échanger avec les élus communaux. Cela a également été l'occasion pour les bureaux d'études en charge de l'élaboration du SCOT de mieux connaître le territoire pour lequel ils ont travaillé.

De plus, l'élaboration de la trame verte et bleue élaborée à partir du SRCE de Picardie a été affinée localement avec chaque Maire des communes concernées.

3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

3.1. Informations sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

Dès le lancement des travaux d'élaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, une page dédiée au SCOT a été créée sur son site internet (<http://www.ca-paysde-laon.fr/scot.html>) ; des articles et l'ensemble des documents ayant fait l'objet de discussions entre les élus y ont été mis en ligne.

Le site est alimenté très régulièrement et constitue un véritable outil de communication « grand public » et un outil de travail entre élus, agents et partenaires du territoire. Dans cette logique, les documents du SCoT ont été systématiquement mis en téléchargement dès qu'ils ont été validés par les instances de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Vous les retrouverez classés en fonction des grandes étapes d'élaboration du SCoT.

Un onglet y a été créé pour que toute personne puisse faire part de ses questions et/ou observations. Il n'y a eu aucune remarque de faite via le site internet.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma Directeur du territoire étant caduc depuis fin 2010, une réflexion a été engagée en 2012 sur l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) au périmètre de l'agglomération des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Une première délibération a été prise le 24 février 2010 pour engager l'élaboration du SCOT, approuver son périmètre - celui des 20 communes composant la collectivité - et autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert.

Le Préfet de l'Aisne a ensuite établi un arrêté publiant le périmètre du SCOT le 26 juin 2012. Une seconde délibération a été prise le 4 juillet 2012 pour approuver l'élaboration du SCOT, spécifier les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et solliciter des avis publics.

Un appel d'offres ouvert a été lancé en août 2012 afin de sélectionner les études marginales de l'élaboration du SCOT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2012. Elle a attribué le marché au bureau d'études SIAH, mandataire d'un groupement réunissant également GEOGRAPH et ADI OBSERVATOIRE. Le Chambre d'Agriculture de l'Aisne a également été missionnée pour réaliser la partie agricole du SCOT.

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est à la fois un projet de territoire et un document d'urbanisme. Il organise l'occupation du territoire sur la base d'une vision partagée de l'avenir en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'aménagement, de biens de consommation et de paysage. C'est un projet fédérateur qui donne un cadre général aux décisions d'urbanisme local qui doivent être compatibles avec lui (Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales, etc.).

Concertation

- Tout au long de la période d'élaboration : mise en place d'un registre de concertation au siège de la CAPL et dans chacune de ses communes membres.
- 2015 : exposition de panneaux présentant le diagnostic du SCOT dans le hall d'entrée de la CAPL.



- Juillet 2016 : envoi d'une plaquette d'information sur le SCOT aux habitants de la CAPL
- 2016 : exposition de panneaux présentant le PADD dans le hall d'entrée de la CAPL : [télécharger les panneaux PADD](#)
- Fin 2017 : réunions publiques présentant le projet de SCOT aux habitants :
 - Mardi 17 octobre 2017 à CREPY
 - Mardi 7 novembre 2017 à SAMOÛSSY
 - Mardi 28 novembre 2017 à CHAMOUILLE
 - Mercredi 13 décembre 2017 à LAON
 - Jeudi 23 décembre 2017 à ETOUVELLES
- Fin 2017 – début 2018 : exposition de panneaux présentant le DDD dans le hall d'entrée de la CAPL : [télécharger les panneaux DDD \(47 Mo\)](#)

Contact :

Vous pouvez adresser vos remarques et observations sur les travaux réalisés du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon sur la boîte mail : contact@ca-paysde-laon.fr

3.2 Exposition sur le SCoT

Des panneaux sur les éléments du diagnostic, du PADD et DOO ont été réalisés et exposés lors des différentes réunions publiques et affichés durant plusieurs semaines dans le hall d'accueil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Une version A3 de ces panneaux a également été transmise aux 38 communes pour affichage dans les mairies.

Cette exposition a ainsi permis de présenter les éléments du SCoT au grand public en leur permettant de prendre connaissance des grandes lignes du projet de SCoT.



3.3. Registre de concertation et mise à disposition des documents

Pendant toute la durée d'élaboration du SCoT, l'ensemble des documents validés a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon:

- un exemplaire du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- le PADD
- le DOO

De plus, un registre de concertation a été mis à la disposition de la population au siège de la CA du Pays de Laon et dans chaque commune membre pour qu'elle puisse y consigner ses remarques. À cette occasion **aucune personne et/ou association** n'a consigné de remarque.

3.4. Parution d'un « Journal du SCoT »



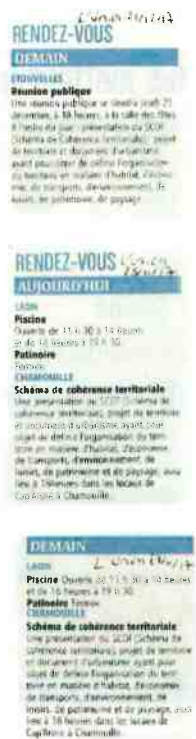
En juillet 2016, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a diffusé dans tous ses foyers un numéro du « Territoire Laonnais », 4 pages, spécial SCOT, permettant de faire un point d'étape sur l'élaboration du SCoT et d'expliquer à la population ce qu'est ce document de planification.

3.5. Avis d'information et comptes rendus dans la presse locale // Réunions publiques

A la fin de la période d'élaboration du SCoT plusieurs réunions publiques se sont déroulées sur le territoire :

- Mardi 17 octobre 2017 à CREPY
- Mardi 7 novembre 2017 à SAMOUSSY
- Mardi 28 novembre 2017 à CHAMOUILLE
- Mercredi 13 décembre 2017 à LAON
- Jeudi 21 décembre 2017 à ETOUVELLES

Plusieurs avis sont parus dans le journal l'Union et l'Axonnois pour annoncer ces réunions. Ces parutions ont été également l'occasion de rappeler la définition d'un SCOT aux lecteurs. En parallèle, un avis a été distribué dans chaque commune membre pour affichage dans les mairies et panneaux d'information. Les dates de réunions sont également parues sur le site internet de la CAPL.





**ELABORATION DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE LAON**

AVIS DE REUNIONS PUBLIQUES

Depuis début 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon élabore un SCOT (Schéma de Coherence Territoriale) qui est à la fois un projet de territoire et un document d'urbanisme. Il a pour objet de définir l'organisation du territoire pour les 20 prochaines années en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'environnement, de loisirs, de patrimoine, de paysage...

Le SCOT, c'est d'abord un diagnostic, c'est-à-dire un « état des lieux » du territoire permettant d'identifier les grands enjeux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

A partir des enjeux identifiés, des grandes orientations et des grands objectifs portant sur les thématiques ci-dessus sont définis. C'est le projet de territoire.

Enfin, pour permettre la mise en œuvre de ce projet, le SCOT est également un outil fixant des règles avec lesquelles notamment les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales) devront être compatibles.

L'élaboration du SCOT touchant à sa fin et avant son approbation, les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon sont conviés à des réunions publiques de présentation du SCOT à l'occasion desquelles ils pourront s'exprimer :

Mardi 17 octobre 2017 à 18h00-
Mardi 7 novembre 2017 à 18h00 - Salle de la Mairie à SAMOUSSY
Mardi 28 novembre 2017 à 18h00 -
Mercredi 13 décembre 2017 à 18h00 - Salle des Epinettes rue Georges Siegriest à LAON
Jeudi 21 décembre 2017-

A CREPY, la réunion n'a pu avoir lieu de par l'absence de participant.

Pour les communes de SAMOUSSY et ETOUVELLES, seuls le Maire et quelques uns des adjoints étaient présents. Un seul habitant était présent à SAMOUSSY. Il n'y pas vraiment eu de débat, seules quelques questions.

A CHAMOUILLE, une quinzaine d'habitants et quelques Maires des communes alentours étaient présents. Il y a eu beaucoup d'échanges et de questions portant sur le tourisme, le commerce, le logement, la réhabilitation des anciens sites militaires, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour terminer, à LAON, une dizaine de participants étaient présents, majoritairement représentants des associations « Agir pour le POMA » et « SOS Laon ». Les échanges ont notamment porté sur la sauvegarde du centre-ville et des commerces de Laon ainsi que sur le transport.



Réunion publique de Chamouille

4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIES

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un certain nombre de personnes publiques soient associées ou consultées lors de l'élaboration des SCoT.

Outre les rencontres « informelles » avec les partenaires, la démarche d'élaboration du SCoT a permis la rencontre des personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, EPCI voisins...) aux trois temps forts de l'étude. L'ensemble des documents a été adressé au minimum 15 jours avant chaque réunion.

Le 15 décembre 2014 : présentation du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement.

Le 20 octobre 2015 : présentation du PADD et recueil des remarques

Le 17 janvier 2017 : présentation du DOO et recueil des remarques

D'autre part, le PADD et le DOO ont également été présentés aux membres de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Aucune observation ne remettant en cause le travail réalisé n'a été faite. Les membres de la CDPENAF ont apprécié d'être associés pendant l'élaboration du SCOT avant qu'il ne soit arrêté.

5. SYNTHÈSE

Au total, ce ne sont pas loin d'une centaine de réunions et de rencontres qui ont été organisées pendant les 4 années d'élaboration du SCOT. Toutes les personnes ayant participé à son élaboration ont été entendues et écoutées et même s'il est bien entendu impossible de satisfaire tout le monde, les remarques de chacun ont permis de préciser, d'enrichir, voir de modifier les orientations et objectifs du SCOT, pendant toute son élaboration et d'aboutir à un projet partagé par le plus grand nombre.

Cette démarche partenariale se poursuivra jusqu'à l'approbation du document estimée en fin d'année 2018 après la consultation des personnes publiques associées qui sera suivie de l'enquête publique.